

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Fosse au sable suite à une fête de quartier le 29 juin 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSER, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par Mme ESSELER pour l'organisation d'une fête de quartier en occupation de la voie publique et sous chapiteau rue Fosse au Sable le 29 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des participants et autres usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 27 juin dès 9h au 1^{er} juillet , la circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit rue Fosse au Sable dans la zone des festivités.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.